

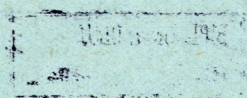
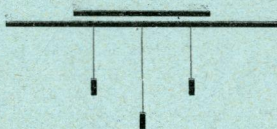
3589

LA

Question des Minorités

EN TRANSYLVANIE

BCU Cluj / Central University Library Cluj



BUCAREST

Imprimerie „OVIDIU“ Fl. Dumitrescu & Co.

32, Rue 11 Iunie

LA
QUESTION DES MINORITÉS Cluj
EN TRANSYLVANIE

INTRODUCTION

La Transylvanie et les départements voisins, rattachés à la Roumanie par suite de la guerre mondiale, a une étendue de 101, 200 Km. \square et une population de 5.113.124 habitants, dont :

Roumains	2.930.120 . . .	57,50%
Magyars et Sicules	1.305.753 . . .	25,53%
Allemands (Saxons et Souabes)	534.427 . . .	10,45%
Juifs	184.340 . . .	3,60%
Autres nationalités (Ruthènes, Serbes, Bulgares, etc.) . . .	158.484 . . .	2,92%
	5.113.124	100

Répartie par départements, la population de Transylvanie offre l'aspect suivant :

(TABLEAU No. I)

De ce tableau il ressort que les Roumains ont la majorité absolue dans 15 départements (sur 22) à savoir : Alba de Jos (30,50%), Arad (61,59%), Bihor (56,30%), Bistrița-Năsăud (70,59%), Caraș-Severin (74,55%), Cojocna (62,50%), Făgăraș (91,95%), Hunedoara (81,94%), Maramureș (54,20%), Salaj (61,63%), Satu-Mare (54,05%), Sibiu (64,22%), Solnoc-Dobâca (77,30%), Târnava-Mică (50,89%), Turda-Arieș (73,80%).

Ils ont la majorité relative dans deux départements : Brașov (35,44% Roumains contre 32,94% Magyars et 29,70% Saxons), et Târnava-Mare (45,41% Roumains contre 10,37% Magyars et 42,87% Saxons). Les magyars ont la majorité

TABLEAU No. 1

Département	Le nombre total des habitants par départ.	Le nombre des habitants d'après la nationalité								Autres nationalités	‰ de la pop. entière
		Roumains	‰ de la pop. entière	Magyars	‰ de la pop. entière	Allemands	‰ de la pop. entière	Juifs	‰ de la pop. entière		
Alba de jos . . .	214.962	173.106	80, ⁵⁰	29.847	13, ⁹⁷	7.143	3, ²⁷	3.562	1, ⁶⁵	1.304	0, ⁶¹
Arad	397.969	245.113	61, ⁵⁹	98.208	24, ⁷³	31.524	7, ⁹⁷	7.822	1, ⁹⁶	15.302	3, ⁷⁵
Bihor	489.680	275.831	56, ³²	172.855	35, ²⁹	1.984	0, ⁴⁰	29.028	5, ⁹²	9.982	2, ⁰⁷
Bistrița-Năsăud . .	120.479	85.053	70, ⁵⁰	4.945	4, ¹⁰	20.506	17, ⁰²	6.856	5, ⁶⁸	3.119	2, ⁶¹
Brașov	101.953	36.138	35, ⁴⁴	33.584	32, ⁹⁴	30.281	29, ⁷⁰	1.560	1, ⁵³	390	0, ³¹
Caraș-Severin . . .	424.264	316.315	74, ⁵⁵	18.948	4, ⁴⁶	52.576	12, ⁵⁹	3.765	0, ⁸⁸	32.660	7, ²²
Cojocna	307.052	191.818	62, ⁵⁰	89.987	29, ³⁰	7.746	2, ⁵²	14.409	4, ⁶⁹	3.093	0, ⁹⁹
Ciuc	140.199	28.382	20, ²⁴	108.978	77, ⁷³	285	0, ²⁰	1.861	1, ³²	693	0, ⁴¹
Făgăraș	93.916	86.355	91, ⁹⁵	3.975	4, ²³	2.835	3, ⁰¹	560	0, ⁵⁹	191	0, ³¹
Hunedoara	320.428	262.569	81, ⁹⁴	39.978	12, ¹⁶	8.521	2, ⁶⁹	4.656	1, ⁴⁵	4.704	1, ⁷⁶
Maramureș	152.695	82.778	54, ²¹	13.956	9, ¹³	3.066	2, ⁰⁸	36.535	23, ⁹²	16.360	10, ⁶⁶
Mureș-Turda . . .	219.051	87.547	39, ⁹⁶	115.843	52, ⁵⁶	6.320	2, ⁸⁸	7.551	3, ⁴⁸	2.681	1, ¹²
Odorhei	119.385	4.675	3, ⁹¹	111.345	93, ²⁶	1.957	1, ⁶³	1.025	0, ⁸⁵	383	0, ³⁵
Sălaj	226.378	139.522	61, ⁶³	70.744	31, ²⁵	831	0, ³⁶	9.356	4, ¹³	5.925	2, ⁶³
Sătmar	399.791	162.067	54, ⁰⁵	76.893	25, ⁶⁸	36.250	12, ⁰⁹	22.365	7, ⁴⁶	2.216	0, ⁷²
Sibiu	175.515	112.720	64, ²²	5.758	3, ²⁸	51.856	29, ⁵⁴	1.460	0, ⁸³	3.721	2, ¹³
Solnoc-Dobâca . .	207.831	183.865	77, ³⁰	37.438	15, ⁷⁴	1.781	0, ⁷⁴	12.506	5, ²⁵	2.241	0, ⁹⁷
Târnava-Mică . . .	113.566	57.801	50, ⁸⁹	31.392	27, ⁶⁴	20.372	17, ⁹³	1.785	1, ⁵⁷	2.216	1, ⁹⁷
Târnava-Mare . . .	148.864	67.612	45, ⁴¹	16.187	10, ⁸⁷	63.819	42, ⁸⁷	966	0, ⁶⁴	280	0, ²¹
Timiș-Torontal . .	488.729	172.277	35, ⁰⁴	69.207	14, ¹⁶	184.129	37, ⁶⁷	10.295	2, ¹⁰	47.821	1, ⁰³
Trei-Scaune	144.905	28.965	19, ⁹⁸	114.168	78, ⁷⁸	429	0, ²⁹	848	0, ⁵⁸	495	0, ³⁷
Turda-Arieș	175.612	129.611	93, ⁸⁰	41.517	23, ⁶⁴	208	0, ¹¹	2.569	1, ⁴⁶	1.707	0, ⁹⁹
	5.113.224	2.930.120	57, ⁵⁰	1.305.953	25, ⁵³	534.427	10, ⁴⁵	184.340	3, ⁶⁰	158.484	2, ⁹²

absolue dans quatre départements : Ciuc (77,73%), Mureș-Turda (52,56%), Odorhei (93,26%) et Trei-Scaune (78,73%). Les Allemands n'ont la majorité absolue, ou relative, dans aucun département.

On constate donc que les Magyars forment une masse compacte de 450.334 habitants rien qu'au centre du pays (les départements de Ciuc, Odorhei, Trei-Scaune et une partie du district de Mureș-Turda, où ils représentent 52,56% contre 39,96% Roumains, 2,38% Saxons, 3,48% Juifs et 1,12% autres) tandis que le restant de 853.419 magyars est dispersé dans les 18 autres départements. Le tableau suivant montre la façon dont ils sont dispersés dans ces 18 départements :

(TABLEAU No. II)

Comme on voit, ces 853.419 Magyars sont dispersés dans 296 localités. Dans 1074, c'est-à-dire dans presque la moitié, le nombre des Magyars varie entre 1 et 25 habitants dans 446 localités entre 25 et 100, dans 455 entre 100—500, dans 181 entre 500—1000, et à peine dans 160 localités leur nombre dépasse 1000.

Afin de se rendre encore mieux compte de la façon dont sont réparties les minorités en Transylvanie et dans les départements avoisinants, nous annexons un tableau des arrondissements, dans lequel est indiqué le pourcentage des Roumains, des Magyars et des Allemands.

(TABLEAU No. III)

Par ce tableau on constate que sur un total de 152 arrondissements, les Roumains ont la majorité absolue dans 107, les Magyars dans 20 et les Allemands dans 5.

Sur 4082 communes, qui forment la totalité des communes de Transylvanie, les Roumains ont la majorité absolue dans 918 (73,92%), les Magyars dans 737 (18,0 %), les Allemands dans 266 (6,50%), les autres nationalités dans 65 (1,56%) comme il résulte du tableau suivant:

(TABLEAU No. IV)

TABLEAU No. II — Habitants Magyars.

No.	Département	1-25	25-50	50-75	75-100	100-200	2-300	3-400	4-500	5-600	6-700	7-800	8-900	9-1000	1800 à 1500	1500 à 2000	2000 à 2500	plus de 2500	TOTAL des communes
1	Alba de jos . . .	43	11	5	5	12	6	4	5	5	3	2	1	1	3	—	1	—	107
2	Arad.	68	17	12	3	14	9	1	2	3	2	2	3	—	6	9	3	2	158
3	Bihor	127	19	15	11	22	10	8	3	10	8	5	5	6	24	10	2	8	293
4	Bistrița-Năsăud .	41	4	1	—	2	3	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	55
5	Caraș Severin .	152	12	11	3	6	8	4	—	1	1	—	—	—	3	2	—	—	203
6	Cojocna	45	21	17	7	8	12	8	5	13	5	3	—	5	10	1	1	—	171
7	Brașov	1	2	4	—	4	2	—	—	—	—	—	1	—	4	3	1	1	23
8	Făgăraș.	32	4	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	39
9	Hunedoara. . .	100	18	11	7	7	3	5	3	—	2	2	1	—	2	—	—	4	165
10	Maramureș . . .	27	1	2	—	1	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	39
11	Sălaj	72	14	5	4	20	9	8	8	—	—	—	—	—	7	4	2	3	156
12	Satmar	60	15	9	1	13	9	15	6	8	8	4	5	—	2	3	2	—	161
13	Sibiu	30	5	2	2	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42
14	Solnoc-Dobâca .	79	23	12	5	20	4	5	9	4	—	—	4	2	3	1	—	1	174
15	Târnava-Mare .	66	10	6	3	6	3	1	2	—	1	1	2	—	2	2	—	—	105
16	Târnava-Mică .	29	13	5	2	5	7	7	7	3	2	5	1	5	3	1	—	—	95
17	Timiș-Tarontal .	69	38	24	14	24	14	6	7	6	3	4	1	2	6	2	2	—	222
18	Turda-Arieș . .	33	7	—	2	12	5	5	2	4	5	2	2	—	6	2	—	1	88
		1074	234	142	170	186	108	79	62	57	45	32	26	25	84	41	15	20	2296

TABLEAU No. III.

No.	Département		Arrondissement	Roumains %	Magyars %	Allemands %
1	Alba de jos . . .	1	Abrud	95. ¹³	4. ⁶⁰	0. ⁹¹
		2	Aiud	80. ⁹⁶	18. ⁸⁷	0. ⁹²
		3	Blaj	78. ³⁵	9. ⁰⁹	8. ⁶³
		4	Ighiu	93. ³²	4. ⁸⁰	0. ²⁸
		5	Ocna-Mureşului . .	66. ⁸³	30. ⁴⁰	0. ¹⁹
		6	Ocna-Sibiului . . .	83. ⁴⁷	2. ²⁵	13. ⁷²
		7	Teiuş	88. ⁵⁰	9. ⁹⁷	0. ¹⁵
		8	Vinţul de jos. . . .	93. ²⁶	2. ⁸⁷	3. ⁴⁹
2	Arad.	1	Arad	45. ⁶⁵	25. ⁹⁸	27. ⁶⁰
		2	Chişineu	68. ⁰²	25. ⁹⁸	3. ⁷²
		3	Halmagiu	98. ⁵⁰	0. ⁷⁸	0. ³²
		4	Incu	86. ⁹⁰	10. ⁴⁸	0. ⁶⁴
		5	Recica	39. ⁰⁸	33. ⁵²	5. ⁵⁰
		6	Radna	89. ⁰⁴	6. ⁹⁰	3. ⁷⁴
		7	Sebiş	90. ⁶²	6. ³⁸	0. ⁹¹
		8	Siria	58. ⁴⁷	13. ⁹⁷	26. ¹⁶
		9	Târnava	93. ⁶¹	5. ⁶³	0. ²⁸
3	Bihor	1	Alesd	79. ⁸⁰	10. ²⁶	0. ⁵⁴
		2	Beiuş	83. ⁴⁸	14. ⁰⁷	0. ¹¹
		3	Beliu	94. ⁴⁷	4. ²²	0. ²⁹
		4	Cefa	87. ⁶⁸	7. ⁸⁹	0. ⁰³
		5	Ceica	95. ⁷⁹	3. ⁰⁷	0. ⁰⁹
		6	Centrala	51. ³³	44. ⁹⁴	1. ²⁷
		7	Marghita	42. ⁷²	39. ⁹⁶	0. ⁴³
		8	Mihailfalău	26. ⁶⁷	64. ⁸⁷	0. ¹⁷
		9	Sacheiuid	8. ⁰⁴	87. ⁴⁷	0. ⁰³
		10	Sălard	45. ⁸⁴	51. ⁹⁶	0. ²³
		11	Salonta	34. ⁵⁴	62. ⁴⁸	0. ¹⁴
		12	Tinca	74. ⁰³	24. ²⁷	0. ⁰⁵
		13	Vaşcău	96. ⁹⁰	1. ⁷⁴	0. ²⁴
4	Bistriţa-Năsăud. .	1	Besneu	59. ²⁷	7. ⁷⁹	23. ¹⁹
		2	Iad	59. ⁸⁴	0. ⁶⁷	3. ⁴³
		3	Năsăud	88. ¹⁴	4. ⁰⁹	0. ⁶¹
		4	Rodna-Veche. . . .	91. ⁰²	1. ⁶⁴	2. ⁶⁸
5	Braşov.	1	Bârsa de jos. . . .	40. ⁵⁸	18. ¹⁸	40. ⁶⁹
		2	Bârsa de sus. . . .	40,—	7,—	52,—
		3	Săcele	36,—	62,—	2,—

No.	Département		Arrondissement	Roumains %	Magyars %	Allemands %
6	Caraş-Severin . . .	1	Lugoş	76, ⁸⁴	0, ⁸⁶	7, ²⁵
		2	Begheiu	73, ⁰⁶	23, ⁰⁵	3, ⁵³
		3	Bichiş	96, ⁵⁶	2, ²⁴	0, ⁵¹
		4	Bocşa Montană . .	79, ¹⁶	5, ²⁹	10, ⁹⁸
		5	Bozovici	95, ³⁷	0, ²³	—
		6	Caransebeş	91, ⁴⁰	0, ⁵²	7, ²⁹
		7	Făget	82, ⁷²	13, ⁵⁰	2, ⁶⁰
		8	Moldova-Nouă . .	46, ⁶²	0, ⁷¹	1, ⁷⁹
		9	Oraviţa Montană .	65, ⁴⁹	1, ⁸³	29, ⁸³
		10	Orşova	73, ⁴⁰	3, ¹⁹	14, ⁴⁶
		11	Răcăşdia	97, ⁴⁸	0, ¹⁵	1, ⁰⁵
		12	Reşiţa	52, ¹⁸	3, ⁰⁹	27, ⁶²
		13	Teregova	89, ⁵³	0, ⁴¹	9, ²⁹
		14	Timiş	74, ¹⁷	2, ⁶⁰	10, ⁵⁹
7	Ciuc	1	Ghimeş	20, ⁰⁶	78, ⁷	0, ¹²
		2	Gheorgheni	14, ¹⁵	83, ⁶⁹	0, ²³
		3	Mercurea Ciucului.	14, ²⁰	85, ⁵¹	0, ⁰³
		4	Sănmartin	16, ²⁰	83, ⁰⁸	0, ¹⁹
		5	Tulgheş	68, ⁵⁵	27, ⁶⁵	0, ²⁸
8	Cojocna	1	Bocşa	80, ⁹¹	17, ⁸⁵	0, ⁰¹
		2	Cluj	62, ⁴⁹	35, ³²	0, ¹²
		3	Cojocna.	70, ⁸²	27, ⁹⁹	0, ¹⁰
		4	Gilău	74, ³⁴	24, ¹⁹	0, ⁰⁵
		5	Hida	85, ³⁹	10, ⁹⁸	—
		6	Huedin	77, ³⁹	19, ⁸¹	0, ¹⁴
		7	Ormenis	85, ⁴⁴	12, ⁹⁹	0, ⁰⁸
		8	Sărmaş.	74, ²⁴	19, ⁴⁶	0, ¹⁸
		9	Mociu	65, ⁶⁰	31, ²⁶	0, ⁰³
		10	Teaca	59, ⁴¹	12, ⁰³	24, ⁸⁹
9	Făgăraş	1	Arpaşul de jos . .	95, ⁰¹	1, ⁶⁵	2, ⁷⁰
		2	Bran	86, ⁵⁷	2, ⁰⁵	1, ⁶³
		3	Făgăraş.	98, ⁷²	0, ⁹¹	0, ¹¹
		4	Şercaia	94, ¹⁷	2, ¹⁸	3, ⁸⁵
10	Hunedoara	1	Baia de Criş. . . .	96, ⁷²	1, ⁹⁶	0, ⁶²
		2	Brad	93, ⁷¹	3, ⁷³	1, ⁵⁶
		3	Deva	81, ⁰⁴	16, ³²	1, ⁵⁴
		4	Georgiul de jos. .	96, ⁹⁵	16, ⁵⁵	0, ¹⁷
		5	Haţeg	94, ⁸⁴	3, ⁵⁴	0, ⁴⁴

No.	Département		Arrondissement	Roumains %	Magyars %	Allemands %
		6	Hunedoara	87, ⁵¹	8, ⁴⁹	3, ¹⁸
		7	Iia	96, ⁹⁹	17, ⁸	0, ³⁰
		8	Orăștie	92, ¹⁹	5, ¹²	2, ⁵⁴
		9	Petroșeni	51, ⁸¹	32, ⁷⁴	6, ⁷⁷
		10	Pui	96, ⁷¹	2, ⁴⁸	0, ¹⁷
11	Maramureș	1	Dragomirești	81, ⁰²	0, ²⁷	0, ⁰⁸
		2	Sighet	31, ⁷⁶	19, ⁸¹	0, ⁴⁵
		3	Sugătag	83, ⁴⁶	4, ⁹⁸	0, ⁰¹
		4	Viseu	49, ⁶⁸	2, ⁶⁸	5, ⁵²
12	Mureș-Turda	1	Bardul de Câmp	52, ¹⁹	44, ⁸⁷	0, ⁰¹
		2	Murăș de jos	28, ⁶⁸	68, ⁹⁸	0, ⁰⁸
		3	Murăș de sus	42, ⁸³	54, ¹⁹	0, ¹⁸
		4	Reghinul de jos	66, ⁰⁸	29, ⁸⁵	2, ⁰⁷
		5	Reghinul de sus	65, ¹⁹	23, ⁷⁸	5, ⁹⁴
		5	Screda	10, ⁵⁰	85, ⁹⁰	0, ¹⁵
13	Odorheiu	1	Cristur	6, ⁴¹	88, ⁹⁹	1, ⁹⁵
		2	Oclaud	7, ⁴⁴	89, ⁵⁰	2, ⁵⁸
		3	Odorheiu	1, ¹⁸	97, ⁰⁸	1, ⁴⁸
		4	Praid	0, ²⁰	98, ⁸⁸	0, ⁰¹
14	Sălaj	1	Cehiul Silvaniei	68, ¹⁵	25, ⁷⁶	1, ⁴²
		2	Crasna	70, ⁴⁴	18, ⁶⁶	0, ⁰¹
		3	Jibou	85, ⁴⁴	11, ⁵²	0, ⁰¹
		4	Șimleul-Silvaniei	49, ³²	41, ⁴⁰	0, ¹⁶
		5	Țășnad	54, ⁷⁵	38, ⁵⁵	0, ⁵⁴
		6	Zălan	66, ³⁸	30, ⁵⁵	0, ⁰¹
15	Sătmar	1	Arded	53, ¹¹	14, ¹⁰	29, ⁵⁷
		2	Baia-Mare	26, ³⁰	8, ²²	0, ⁰¹
		3	Careii-Mari	33, ⁰⁵	26, ⁰¹	36, ²⁵
		4	Oașin	61, ⁴⁵	14, ¹⁶	—
		5	Sătmar	49, ⁶⁹	34, ⁸⁴	10, ⁴⁴
		6	Seini	78, ⁹⁵	10, ⁸⁵	3, ²⁴
		7	Șomcuta Mare	87, ⁶⁵	5, ⁵⁷	3, ⁸⁶
		8	Ugocea	56, ⁵¹	28, ⁸⁸	4, ⁴⁵
16	Sibiu	1	Clenădic	77, ⁶⁸	1, ⁴⁵	19, ³⁵
		2	Mercurea	75, ³⁷	0, ³⁶	22, ⁴⁵
		3	Nochrich	59, ⁹⁷	2, ⁸¹	31, ⁵⁸
		4	Sebișul Săsesc	86, ⁶⁷	0, ²⁴	12, ⁰³
		5	Săliște	98, ⁷⁷	0, ²⁸	0, ⁶⁶
		6	Sibiu	46, ⁴²	0, ⁵⁰	48, ¹⁰

Oo.	Département		Arrondissement	Roumains %	Magyars %	Allemands %
17	Solnoc-Dobâca . .	1	Beclean	71, ¹⁹	18, ⁸⁴	4, ⁰⁵
		2	Cheuchis	70, ⁰⁴	21, ⁷⁵	0, ⁷⁶
		3	Ciachi-Gârbov . . .	94, ³⁵	2, ²⁸	0, ⁰⁶
		4	Dej	79, ¹⁹	14, ⁹⁹	0, ³¹
		5	Gherla	75, ⁰⁵	22, ³⁶	0, ⁰²
		6	Ileanda Mare. . . .	94, ⁴³	1, ⁶⁵	0, ⁰¹
		7	Lăpuşul-Unguresc .	82, ⁸⁶	12, ⁰⁹	0, ⁰²
		8	Mănăstur	93, ⁸⁹	0, ⁵¹	0, ¹³
18	Târnava-Mare . . .	1	Agnita	54, ⁸⁵	3, ³²	41, ⁶⁹
		2	Cincu-Leara	53, ⁸⁵	6, ¹⁷	39, ⁷⁶
		3	Cohalm	48, ⁰⁵	22, ³⁹	29, ⁰⁵
		4	Mediaş	44, ⁸⁹	4, ⁹⁸	49, ⁰⁸
		5	Sighişoara.	41, ²⁹	7, ⁶²	51, ³⁹
19	Târnava-Mică . . .	1	Dicio-Sânmartin . .	41, ⁵⁴	40, ²⁷	12, ³⁶
		2	Husnău	62, ⁰⁴	10, ⁹⁸	25, ³⁹
		3	Obaşfalău	42, ⁴⁹	36, ²⁰	19, ⁰⁵
		4	Sermut	69, ⁷²	26, ⁸²	—
20	Timiş-Torontal. . .	1	Aradul Nou	26, ¹⁰	6, ⁹¹	59, ⁸¹
		2	Buziaş	64, ⁷⁴	14, ⁸⁷	17, ⁵⁶
		3	Centrala	32, ⁴⁷	13, ⁴⁰	50, ⁹⁸
		4	Ciacova.	57, ⁸⁰	8, ⁸⁴	31, ⁵⁸
		5	Deta	37, ⁰⁸	14, ⁹⁰	35, ¹⁸
		6	Grădişte	24, ¹⁴	3, ⁷⁸	60, ⁴⁷
		7	Lipova	60, ⁹⁴	4, ⁸¹	29, ²¹
		8	Modoş	24, ⁹⁰	17, ⁷⁸	32, ⁴³
		9	Recaş	53, ⁶⁹	12, ⁵¹	19, ⁴⁵
		10	Sănnicolaul Mare .	29, ¹⁶	5, ⁹⁵	43, ⁶³
		11	Vinga	31, ⁶⁷	12, ²⁴	35, ⁴⁸
21	Trei scaune	1	Aita Mare	22, ⁸⁷	76, ¹⁷	0, ⁵²
		2	Chezdium	7, ⁴⁶	92, ³¹	0, ¹²
		3	Covasna	16, ⁹²	81, ⁵⁸	0, ¹⁶
		4	Sf. Gheorghe. . . .	35, ³⁸	63, ⁷⁷	0, ⁰⁸
22	Turda-Arieş	1	Câmpeni	99, ⁵²	0, ¹⁷	0, ⁰⁸
		2	Iara de jos	80, ⁰⁶	17, ⁸²	0, ⁰⁷
		3	Ludoşul de Mureş .	70, ⁷³	24, ¹¹	0, ⁰⁵
		4	Trăscău.	77, ³⁶	22, ⁰²	0, ⁰⁴
		5	Turda	69, ⁵⁴	27, ⁴²	0, ⁰⁴
		6	Vinţul de sus . . .	65, ⁶¹	33, ¹⁴	0, ⁰⁵

TABLEAU No. IV

Département	Le nombre des communes	A majorité absolue				A majorité relative			
		Rou-maines	Magyars	Allemandes	Autres nationalités	Rou-maines	Magyars	Allemandes	Autres nationalités
Alba de jos . . .	174	157	12	3	1	—	1	—	—
Arad	216	186	18	5	—	2	1	2	—
Bihar	421	344	74	1	7	1	3	1	—
Bistrița-Năsăud .	97	65	4	25	1	2	—	—	—
Brașov	23	3	10	9	—	—	—	1	—
Caraș-Severin . .	358	302	6	19	27	2	—	2	—
Ciuc	63	6	56	—	—	—	1	—	—
Cojocna	238	192	41	3	—	—	1	1	—
Făgăraș	85	84	—	—	—	—	—	1	—
Hunedoara	425	417	5	—	3	—	—	—	—
Maramureș	56	42	3	—	7	2	—	—	2
Mureș-Turda . . .	204	81	110	3	—	5	5	—	—
Odorheiu	135	3	129	3	—	—	—	—	—
Sălaj	239	182	54	—	2	7	6	—	—
Satmar	221	163	29	16	—	7	6	—	—
Sibiu	86	62	—	19	—	4	—	1	—
Solnoc-Dobâca . .	312	285	19	2	—	4	1	1	—
Târnava Mare . . .	123	45	9	61	—	3	—	5	—
Târnava Mică . . .	116	60	32	21	—	2	—	1	—
Timiș-Torontal . .	241	115	14	76	18	10	1	5	2
Trei Scaune	101	10	90	—	—	1	—	—	—
Turda-Arieș	139	114	22	—	—	1	2	—	—
	4.083	2.918	737	266	65	49	23	21	4
		93.92%	18.02%	6.50%	1.56%				

Parmi les 184.340 Juifs, il y en a 125.900 qui habitent les villes, et seulement 58.440 dans les villages.

Ils sont surtout répandus dans les départements de Maramureș où ils constituent les 23.85% de la population, de Satu-Mare (7,46%), Bihor (5,83%), Bistrița-Năsăud (5,69%) et Solnoc-Dobâca (5,26%).

* * *

A l'égard des minorités, l'Etat Roumain a suivi des le début une politique de tolérance et de concorde.

Cette politique dictée par les intérêts mêmes de la consolidation de la Grande Roumanie répondait d'ailleurs aux sentiments intimes du peuple roumain.

La Roumanie n'a pas besoin de persécuter les minorités, car ces minorités ne peuvent présenter pour elle aucun danger. En effet la Roumanie est loin de se trouver dans la situation de l'ancienne Hongrie où l'élément magyar était en minorité mais où les gouvernements suivaient une politique, dont le principe fondamental était la Hongrie doit ou bien être hongroise ou bien périr.

La Roumanie est un Etat dans lequel l'élément roumain a une forte prépondérance numérique. Elle n'a donc pas à craindre ses minorités. Son intérêt évident est au contraire de se les concilier. C'est pourquoi sa Constitution, ainsi que toutes ses lois et ordonnances en vigueur, ne font aucune différence entre les Roumains et ceux qui ne sont pas de race roumaine; tous ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. L'article 5 de la Constitution roumaine dit que: „Les Roumains sans distinction d'origine, de langue ou de religion, jouissent de la liberté de conscience, de la liberté de l'enseignement, de la liberté de la presse, de la liberté des réunions, de la liberté d'association et de toutes les libertés et droits établis par les lois.“

On verra dans les chapitres suivants la façon dont est réalisée cette égalité de liberté et de protection des droits et des devoirs de chacun.

I.

Les cultes des minorités en Transylvanie.

Les minorités de Transylvanie se répartissent au point de vue confessionnel de la façon suivante:

Catholiques	958.651
Réformés (calvins)	719.651
Unitaires	74.192
Luthériens	261.751
Israélites	184.340
Total	<u>2.198.585</u> soit 42.99%

des 5.113.124 habitants.

Au point de vue de l'administration ecclésiastique les Catholiques se divisent en quatre diocèses, à savoir :

1) Le diocèse d'Alba Iulia avec 241 paroisses et 377.129 fidèles.

2) Le diocèse d'Oradea-Mare avec 50 paroisses et 71.819 fidèles;

3) Le diocèse de Satu-Mare avec 42 paroisses et 71.315 fidèles.

4) Le diocèse de Temișoara avec 155 paroisses et 438.388 fidèles.

Les réformés ont un évêché à Cluj avec 617 paroisses et 476.253 ouailles et 180 paroisses avec 243.398 ouailles qui actuellement ne constituent pas encore un évêché indépendant, mais qui, au temps de la domination ma-

gyare se trouvaient sous la juridiction de l'évêque réformé de Debreczin, situé dans la Hongrie d'aujourd'hui.

Les Unitaires ont un évêché à Cluj avec 112 paroisses et 74 192 ouailles.

Les Luthériens sont pour la plupart des Saxons et dépendent de l'évêché de Sibiu.

Les autres 38.276 sont des Luthériens magyars qui, au temps de la domination hongroise, dépendaient des évêques de Nyiregyhaza et de Budapest et qui n'ont pas réussi jusqu'à aujourd'hui à se créer une organisation définitive vu que les uns voudraient passer sous la juridiction de l'évêque saxon de Sibiu tandis que les autres désirent constituer un organisme ecclésiastique indépendant et de nuance magyare.

Les Israélites ont en tout 142 communautés à nombreuses filiations, dont 92 sont orthodoxes, 23 néologues et 6 statuquo.

Quoiqu'une grande partie du personnel dirigeant les cultes des minorités en Transylvanie, savoir, les évêques et les prêtres aient eu, au temps de la domination magyare et notamment pendant la guerre mondiale (1914—1918) une attitude franchement provocante à l'égard de la population roumaine, quoiqu'ils aient été les artisans de la politique de dénationalisation inaugurée et poursuivie avec tenacité et sans scrupules par les Gouvernements hongrois et quoique l'organisation même de ces cultes témoignât d'une tendance manifeste à affaiblir et à détruire l'élément roumain, la Roumanie a été le seul Etat agrandi par la guerre qui n'ait porté aucune atteinte au personnel et à l'organisation des cultes.

Le Gouvernement roumain n'a destitué aucun évêque, aucun prêtre et il n'a supprimé aucune paroisse; car il ne voulait pas inaugurer la domination roumaine par des actes de vengeance et des représailles fussent-ils même légitimes. Aucune mesure de répression n'a été prise alors même que les évêques et une partie du clergé

des minorités ont travaillé ouvertement et par tous les moyens à empêcher la réunion de la Transylvanie à la Roumanie.

Pendant la Conférence de Paris, les trois évêques magyars Gustav Maylath, catholique, Karol Nagy, réformé et Iozef François unitaire ont mené contre la Roumanie, en Hollande, en Suisse, en Angleterre et en Autriche, par leurs émissaires, une propagande intense.

L'évêque Karol Nagy avait comme émissaire un certain Alexandre Boer, curateur de l'église réformée en Transylvanie tandis que l'évêque François Iozef employait aux mêmes fins, son vicaire Georges Boros.

Le 8 Septembre 1919, ces trois évêques ont adressé au Conseil des cinq de la Conférence pour la paix un appel dans lequel ils proféraient contre la nation roumaine les plus violentes insultes.

Le 16 Septembre 1919 les évêques Karol Nagy, François Iozef et le prêtre luthérien Gustav Kirchknopf ont adressé un nouvel appel «aux protestants du monde entier» contre la réunion de la Transylvanie à la Roumanie.

Le 24 Octobre 1919 le vicaire de l'évêché unitaire de Cluj, G. Boros, envoyé par son chef en Hollande et en Angleterre, faite parvenir à Mr. Samuel A. Elliott, président de l'Association unitaire américaine un mémoire d'une violence extrême dans lequel il demande l'intervention étrangère contre les Roumains.

Le 25 Novembre 1919 l'évêque Karol Nagy et Alexandre Boer envoient à leurs coréligionnaires d'Occident un mémoire où, ils montrent le danger qui menace le protestantisme au cas où la Transylvanie se réunirait à la Roumanie. Ce mémoire se termine par ces mots: «Frères chrétiens, les réformés de Transylvanie sont sur le bord de l'abîme et font appel à vous. Si nous sommes arrachés à la Hongrie pour être jetés en pâture à un peuple d'une culture inférieure, si la Hongrie, que nous avons défendue pendant mille ans, est

désmembrée, il n'y aura pas de paix car l'on aura créé un irrédentisme implacable et une nouvelle Alsace-Lorraine de beaucoup plus funeste que l'autre! Quant à nous, nous mourrons sur la brèche mais nous ne céderons pas».

Le Gouvernement roumain connaissait exactement tous ces mémoires ainsi que toute la propagande subversive dirigée contre le Royaume et le peuple roumain; malgré cela il a maintenu les évêques Maylath, Nagy Karoly et François Iozef et Mr. Boros a pu rentrer chez lui à Cluj, où il continue son activité de vicaire de l'évêché unitaire et bénéficie des émoluments qu'il reçoit de l'Etat roumain sans que ni lui ni les évêques susmentionnés n'aient encouru la moindre vexation.

L'activité des évêques magyars ne s'est pas bornée seulement à cette propagande à l'étranger. Dans le pays ils ont persisté longtemps dans leur refus d'offrir — par le serment habituel prêté entre les mains du Chef de l'Etat — la garantie de respecter, dans leur activité officielle, les lois du pays, et de ne point porter atteinte à l'ordre public et à la sûreté de l'Etat. La seule mesure prise par le Gouvernement contre cette attitude a été de refuser le paiement des émoluments des prêtres. Lorsque le Gouvernement a communiqué aux prêtres luthériens hongrois — qui n'avaient pas d'évêque en Roumanie, et dont la situation ne pouvait donc pas dépendre de l'attitude de l'évêque — que leurs traitements seraient payés, s'ils envoyaient les pièces requises par les lois en vigueur — pour justifier qu'ils ont le droit de recevoir ces traitements de la part de l'Etat —, le prêtre Gustave Kirchknopf de Cluj, qui s'était élevé en chef, leur adressa une circulaire le 2 Juillet 1920 (sous No. 51) en les exhortant «à passer à l'ordre du jour» touchant les intentions du Gouvernement, car ils recevront tous, leurs émoluments, grâce à un fonds secret appelé le «fonds de garantie» («fo-tállási alap»).

Le Gouvernement connaissait d'une façon précise cet ordre circulaire; dans son désir de concorde, il passa outre.

Les évêques et les chefs du clergé hongrois voulaient empêcher à tout prix la population d'acquiescer à l'impression que le nouvel état de choses, créé par les résultats de la guerre, était permanent. Ils s'étaient proposé d'alimenter le mécontentement de leurs ouailles, et de rendre vain l'équilibre moral si nécessaire à la paix. Cette tendance a été exprimée d'une façon édifiante par l'ancien évêque catholique de Timișoara, Mgr. Glattfelder, au cours d'une conférence réunie à Alba-Iulia le 15 Octobre 1922, jour du Couronnement du Roi.

Certains chefs du «l'Union populaire catholique» s'étaient présentés ce jour chez l'évêque Glattfelder afin de solliciter son concours pour l'organisation de «l'Union» dans son diocèse. Mgr. Glattfelder leur a répondu: «Je n'ai aucune confiance dans «l'Union populaire catholique, car elle poursuit *l'apaisement des esprits et la consolidation du pays*. Je ne suis pas pour une semblable activité, qui affermirait la domination roumaine sur ces provinces: je suis au contraire pour la passivité et pour une action qui produise, par tous les moyens, le mécontentement et la haine envers l'Etat Roumain, de sorte que cet Etat s'effondre, et que la Hongrie millénaire, dont je me considère le citoyen, ressuscite dans ces lieux...»

* * *

Le Gouvernement roumain n'a pas seulement laissé en fonction tout le personnel ecclésiastique des cultes minoritaires ¹⁾ mais il a entièrement maintenu l'orga-

1) («Universe & Catholic Weekly» du 27 mai 1921).
Roumania and Transylvania.

I notice that much of your valuable space has been taken up lately with the treatment of Transylvanian Catholics by the Rou-

15 Oct
1922

nisation des différents cultes minoritaires. Tous les cultes minoritaires jouissent de la plus complète liberté et de la plus large autonomie — en administrant leurs

manians, and I have asked for information both at the Secretariate of State and at the Roumanian Legation to the Holy See. *The statement published on May 14 by «The Times» is substantially correct.* Any trouble which there may have been seems now to be ended, the Bishops taking the oath of fidelity to the Roumanian King. There is no doubt that previous to that, the Bishops were, to say the least, hampered in the exercise of their ministry; but on the whole there is now little cause of complaint against Roumania. The Magyars in Transylvania have, by Peace Treaty, their language und national schools guaranteed to them. *As far as religions liberty is concerned, Roumania is the only nation which has not asked of the Holy See a «change» of Bishops in conquered or acquired territories. There has never been any question of substituting the Magyar Bishops in Transylvania by others.* At a certain period the political activity of the Bishops led to rather severe repression by the Roumanian Government. But when Bishop Maylath some months ago came to Rome he was strongly urged by the Holy See to accept the new régime in his province. He accepted the advice, and did not hesitate to call on the Roumanian Minister to the Holy See and to have dealings with him, whereas till then he had communicated with the Hungarian Minister.

The present recrudescence of exaggerated complaints against Roumanian policy in the new provinces is probably due to the impending ratification of the Trianon Peace Treaty in which the respective position of Hungary and Rumania is clearly defined. A formidable propaganda has been organised to oppose it, and as religious feelings are strong and easily stirred, special stress is laid on this aspect of the question. But I am assured that at least since the Bishops took their oath of allegiance to the Roumanian King they have suffered no grave injustice. Anyhow, negotiations are at present going on between Rome and Roumania for the drawing up of a Concordat in which all religious questions, and their consequences for the different nationalities in kingdom, will be carefully stated and decided. It is interesting to note that part of the Orthodox Church in Roumania has protested and declared its opposition to any Concordat with the Holy See, but the Roumanian Government remains firm in its attitude of deference towards the Holy See and in its desire to make an agreement with it.

affaires intérieures sans aucune immixtion de l'Etat. Du reste la Constitution contient, en son article 22, la garantie pour tous les cultes «*d'une égale liberté et protection*».

Les différents cultes sont organisés et fonctionnent en vertu des statuts établis du temps de l'ancienne domination hongroise. Seule l'église luthérienne saxonne a modifié son statut d'organisation — promulgué sous No. 2315 en 1920 — d'ailleurs s'en s'être donné la peine d'aviser préalablement le Gouvernement. D'un autre côté, l'évêché catholique d'Alba-Iulia a modifié le règlement d'administration de ses biens, en 1922, également sans prévenir le Gouvernement, quoique l'ancien règlement de 1915 eût été soumis à l'approbation du Roi de Hongrie. On verra plus loin quelles sont ces modifications, qui témoignent avant tout d'un état d'esprit qui n'est pas dépourvu d'intérêt.

Examinons d'abord le Statut d'organisation de l'église luthérienne saxonne. L'ancien statut stipulait dans son article 4 le droit de contrôle suprême de l'Etat; cet article a été éliminé du nouveau statut.

L'ancien statut prévoyait, parmi les devoirs des croyants (art. 15) celui de la fidélité inébranlable envers le Souverain et la soumission à l'autorité de l'Etat; cette disposition n'existe plus dans le nouveau statut.

De même, l'ancien statut contenait une disposition (art. 152) en vertu de laquelle on devait tenir compte des lois du pays dans la composition des manuels d'école; cette disposition a été également éliminée du nouveau statut.

L'article 168 de l'ancien statut stipulait l'obligation pour le Congrès électoral, dès que le nouvel évêque était élu, de faire les démarches nécessaires en vue de sa confirmation par le Roi. Cette disposition catégorique a été remplacée par la formule assez vague: «en ce qui concerne l'éventuelle nécessité de la confirmation de

Statut
in...
luthé...

l'élection on procédera conformément aux éventuelles dispositions légales».

L'ancien statut prévoyait, à l'article 169, que le nouvel évêque fit devant le congrès spécialement convoqué pour son installation, le serment de fidélité au Roi et de soumission aux lois de l'Etat. Le nouveau statut a omis cette disposition du cérémonial de l'installation.

Ce ne sont là que quelques unes des modifications apportées par l'église luthérienne saxonne à son statut; il semble cependant qu'elles sont suffisantes pour démontrer la mentalité qui les a inspirées.

Le règlement d'administration des biens du «Status» catholique de la Transylvanie approuvé par le Roi de Hongrie le 24 avril 1925, contenait, entre autres, les dispositions suivantes: chaque année on enverra pour être approuvé par le Roi, le budget de l'année prochaine et le bilan de l'année échouée (art. 3); pour toute dépense extra-budgétaire dépassant 40.000 couronnes, l'approbation Royale était requise (art. 4); en cas d'achat ou de vente, si le prix dépassait 80.000 couronnes, l'approbation Royale était également requise (art. 7), de même qu'au cas où l'on faisait des investissements ou des constructions dont le prix était plus grand que 80.000 couronnes, si l'on faisait des emprunts dépassant 40.000 couronnes (art. 9) etc. etc. — Toutes ces dispositions ont été éliminées du nouveau règlement.

De plus, l'Etat Roumain accorde aux cultes minoritaires de la Transylvanie son entier appui matériel afin qu'ils puissent remplir leur mission, en ne faisant aucune différence entre les cultes minoritaires et les cultes nationaux orthodoxe et uniaste.

L'Etat magyar n'allouait aucun traitement aux prêtres; ceux-ci devaient s'entretenir sur les revenus de leurs paroisses. A la suite de la loi XIV de 1898 l'Etat complétait les revenus paroissiaux des prêtres réformés

luthériens, calvinistes et orthodoxes — ayant des diplômes supérieurs — jusqu'à la somme annuelle de 1.600 couronnes — et ceux des prêtres ayant fait des études inférieures, jusqu'à la somme annuelle de 800 couronnes.

Les revenus paroissiaux destinés au paiement des émoluments dûs aux prêtres catholiques ont été complétés à leur tour, en vertu de la loi XIII (1909). Mais l'Etat ne versait qu'une faible partie à ce fonds, vu que les plus grandes contributions venaient du fonds congruaire, alimenté annuellement par les 700.000 couronnes de la part des évêques, des chanoines et des abbés catholiques et par 1.200.000 couronnes de la part du fonds religieux catholique.

L'Etat roumain a maintenu ce système de compléter les sommes, mais non jusqu'à 1.600 et 800 couronnes par an, mais bien jusqu'à 6.000 lei pour les prêtres munis de diplômes supérieurs et de 4.200 lei pour ceux ne possédant que des diplômes inférieurs. A ce traitement de base — égal pour tous les prêtres, sans aucune différence entre les confessions — on ajoute tous les cinq ans un surcroît de 25 % (au calcul duquel on compte également les années servies sous la domination hongroise) — en plus des augmentations de cherté et de famille. L'Etat roumain supporte tous ces frais sur le trésor public, sans demander de contribution ni aux évêques catholiques, ni aux chanoines ni au fonds religieux (comme il était prévu à l'article I de la loi de 1909).

L'Etat hongrois n'accordait aux archiprêtres d'aucune confession des rétributions spéciales. L'Etat roumain donne aux archiprêtres minoritaires, en dehors des émoluments qu'ils touchent en tant que prêtres, une rétribution mensuelle de 600 lei.

Les chancelleries des évêchés étaient entretenues par les évêques respectifs, sans recevoir quelque chose, ou très peu, de la part de l'Etat hongrois. Aujourd'hui

toutes leurs dépenses sont couvertes par l'Etat roumain, bien que le personnel de ces chancelleries ait considérablement augmenté depuis la domination roumaine : ainsi la chancellerie de l'évêché catholique d'Alba-Julia avait en 1918, d'après les données officielles publiées par le gouvernement hongrois, huit fonctionnaires payés par l'évêque; aujourd'hui on trouve onze fonctionnaires et deux hommes de service, tous inscrits au budget de l'Etat roumain.

La chancellerie de l'évêché réformé de Cluj avait en 1918, 7 fonctionnaires; aujourd'hui elle a 19 fonctionnaires et 3 hommes de service, payés intégralement par l'Etat.

La chancellerie de l'évêché luthérien de Sibiu avait 11 fonctionnaires et hommes de service; maintenant ils sont 23, payés sur le budget de l'Etat.

Du temps de la domination magyare les séminaires théologiques étaient entretenus par les diocèses respectifs, qui devaient couvrir toutes les dépenses de personnel et de matériel — vu que l'Etat n'accordait qu'à quelques uns, et dans une infime proportion, son appui. Aujourd'hui tous les professeurs des séminaires théologiques minoritaires ont des traitements égaux à ceux des professeurs agrégés des Universités roumaines. A part cela les séminaires reçoivent des subventions pour couvrir leurs dépenses matérielles.

Il est même curieux de noter que, tandis que les professeurs du Séminaire central de Bucarest reçoivent des traitements à base de 1600 lei — sans compter les gradations et autres allocations supplémentaires, — les professeurs des séminaires minoritaires, catholiques, réformés et unitaires de Transylvanie reçoivent des traitements à base de 2200 lei par mois.

Il a été rappelé plus haut que, en vertu des dispositions de l'art. 1 de la loi XIII de 1909 les chanoines catholiques devaient contribuer, moyennant une somme annuelle, au fonds duquel on payait les émoluments des

prêtres catholiques. Aujourd'hui les chanoines eux-mêmes reçoivent des mensualités de la part de l'Etat. Ces mensualités sont inscrites au budget du Ministère des Cultes — et ne sont plus le résultat, comme par le passé, de subventions temporaires.

Il n'y a donc rien de surprenant à ce que — malgré les difficultés financières de l'heure présente, — l'Etat roumain ait inscrit au budget de 1925, dans le désir d'aider tous les cultes sans aucune distinction, une somme de 44.877.821 lei, pour les cultes minoritaires de Transylvanie alors que l'église orthodoxe — qui compte, elle, 13 millions sur 17 millions d'habitants, — n'est inscrite que pour une somme seulement trois fois plus grande.

D'autre part, si l'on comparait la partie qui revient à la charge de chaque contribuable dans les sommes allouées aux différents cultes on trouverait :

pour l'Eglise orthodoxe	lei 10,14
» catholique romaine	» 8,61
» calviniste-presbytérienne	» 16,—
» unitaire	» 23,—
» luthérienne	» 15,57
» les mahométans	» 10,—

Donc pour le culte orthodoxe qui est celui de 13 millions d'habitants, le contribuable roumain supporte une charge de 10,14 lei, tandis que pour les cultes d'une petite minorité de 3.200 000 habitants il doit supporter des sommes supérieures.

Rappelons que l'Etat a également accordé au personnel officiel des Cultes minoritaires le droit de voyager sur les chemins de fer avec une réduction de 50% sur le tarif — avantage dont ils ne bénéficiaient pas en Hongrie.

Pour rendre d'une manière encore plus évidente jusqu'où l'Etat roumain a poussé sa tolérance à l'égard des cultes minoritaires, il n'y a qu'à exposer la situation des ordres et congrégations religieux — qui, du point

de vue roumain, paraît tout à fait anormale. Il se trouve en Roumanie douze ordres et congrégations religieux (moines et nonnes); la plupart gardent leurs liens hiérarchiques avec les maisons de Hongrie, ne voulant pas s'adapter au nouvel état de choses et procéder à une nouvelle organisation. Ainsi les Jésuites ont leur chef provincial à Budapest; les piaristes des diocèses de Timișoara et de Satu-Mare ont gardé, jusqu'au début de l'année courante, leur provincial également à Budapest, où se trouve aussi le provincial des franciscains des diocèses de Oradia-Mare et de Satu-Mare, tandis que les franciscains du diocèse de Timișoara l'ont à Gyöngyös (Hongrie). Les pères de la Miséricorde ont leur chef provincial à Budapest, de même que les soeurs de St. Vincent-de-Paul du diocèse de Timișoara et d'Alba-Iulia; les soeurs de l'Ordre de la Croix relèvent de la maison de Zsombok (Hongrie) etc.

Etant donné l'état d'esprit de la Hongrie et les sentiments de la population hongroise à l'égard de la Roumanie, on peut facilement imaginer les suggestions que ces ordres et ces congrégations religieuses reçoivent des chefs magyars de Budapest et d'autres villes hongroises.

Malgré tout ceci, le Gouvernement roumain n'a pris aucune mesure pour obliger les ordres et congrégations susmentionnés à briser les liens hiérarchiques avec la Hongrie, et à s'organiser dans le cadre du nouvel état des choses.

II.

L'enseignement et les minorités en Transylvanie.

Au sujet de l'enseignement public, il faut reconnaître qu'entre l'Etat roumain et la Hongrie, il y a de profondes divergences de conceptions.

En Roumanie la question de l'enseignement a été et demeure avant tout un problème d'Etat; en Hongrie ce n'est que depuis quelque temps et par *certaines côtés* seulement qu'on envisage le problème sous cet aspect.

D'après la loi XXXVIII de 1868, concernant l'enseignement primaire et conformément à la loi XXX de 1863, ayant trait à l'enseignement secondaire, l'Etat, la commune, les congrégations religieuses, les associations et même les particuliers pouvaient fonder des écoles primaires et secondaires sur tout le territoire de la Hongrie.

L'Etat hongrois s'était réservé, en même temps qu'un droit de contrôle, celui d'établir un programme minimal d'enseignement, tout en intervenant dans la création des écoles, là où l'initiative privée des congrégations, de la commune ou de quelque autre association avait fait défaut, et tout en accordant des subventions aux fondateurs des écoles qui n'étaient pas en mesure de supporter à eux seuls tous les frais. Il n'est donc pas surprenant que sur 16.635 écoles primaires que la Hongrie comptait avant la guerre, 3051 seulement

étaient des écoles de l'Etat, les autres étant des écoles confessionnelles, communales ou des écoles soutenues par des particuliers.

De même sur 215 écoles secondaires, 74 seulement étaient des écoles de l'Etat, le reste, à l'exemple des écoles primaires, était fourni par les écoles confessionnelles, communales et celles fondées par les sociétés et les particuliers.

Sur 532 écoles civiles on ne comptait que 198 écoles de l'Etat.

Les divers gouvernements hongrois ont donné l'importance d'une question d'état à l'enseignement de la langue magyare dans les écoles *minoritaires* et à l'éducation patriotique des élèves.

Ces buts sont poursuivis, par la loi XVIII de 1879, qui introduit l'étude obligatoire de la langue magyare dans toutes les écoles primaires et normales; la loi XV, de 1891, concernant les écoles enfantines et les asiles; la loi XXVI, de 1893, visant la réglementation des salaires des maîtres d'école professant dans les écoles confessionnelles et communales; et l'on retrouve la même préoccupation dans la fameuse loi XXVII du comte Albert Apponyi qui dit catégoriquement à l'article 18: «dans les écoles primaires où la langue enseignante n'est pas le hongrois, qu'elles soient ou non subventionnées par l'Etat, la langue magyare doit être enseignée de façon à ce que les écoliers non magyares après quatre années de fréquentation scolaire, soient à même de pouvoir exprimer correctement leurs pensées en langue magyare, de vive-voix et par écrit».

On peut critiquer la conception de l'Etat roumain concernant l'enseignement mais on ne saurait y voir des tendances hostiles à l'égard des minorités, car cette conception n'a nullement été inspirée des nécessités actuelles, et remonte déjà à une époque où le problème *minoritaire* ne se posait pas en Roumanie.

La population de Transylvanie — tant minoritaire

que roumaine — est venue dans l'organisation de l'Etat roumain imbuë de la conception surannée qui régnait en Hongrie. Un conflit entre les deux manières de voir était pour ainsi dire inévitable.

Cependant, sur ce point encore, les gouvernements roumains ne se sont point montrés intransigeants et faisaient à l'ancienne conception une importante concession, en reconnaissant à toutes les écoles le bénéfice des droits acquis; en d'autres termes, l'Etat leur reconnaissait le droit de délivrer des certificats d'études valables, à l'égal des écoles de l'Etat.

Il n'a pu toutefois faire davantage et spécialement ne consent plus de subsides aux écoles confessionnelles ni aux écoles entretenues par des associations ou des particuliers.

Le choc des deux conceptions en présence a eu surtout comme effet de porter préjudice principalement aux écoles confessionnelles roumaines, car, d'une part, pas plus que les autres, elles ne reçoivent une subvention de la part de l'Etat, et d'autre part les roumains zélés qui du temps de la domination magyare consentaient des sacrifices considérables pour leur entretien, — moins pour leur caractère confessionnel que parce qu'elles étaient roumaines — ne veulent plus prêter leur assistance aux écoles, aujourd'hui que le libre emploi de leur langue n'est plus menacé.

Les écoles confessionnelles minoritaires ont eu moins à souffrir du choc des deux conceptions, puisque leur nombre, à partir du 1-er Janvier 1919 non seulement n'a pas diminué, mais au contraire, ainsi que nous allons le voir plus bas, a considérablement augmenté.

Outre les conséquences inhérentes au conflit qu'opposa la conception de l'Etat magyare à la conception de l'Etat roumain au point de vue de l'enseignement public, les écoles minoritaires et particulièrement les écoles magyares de Transylvanie, durent subir une importante modification.

Nous avons montré au début de ce mémoire que sur le nombre de 5.113.124 habitants de la Transylvanie et des départements voisins rattachés à la Roumanie, les nationalités se répartissent de la façon suivante :

Roumains	2.930.120	57.50 %
Magyars et Sicules	1.305.753	25.53 %
Allemands (saxons et souabes)	534.427	10.45 %
Juifs	184.340	3.60 %
(Ruthènes, Serbes. etc.)	158.484	2.92 %

Malgré la prépondérance de l'élément roumain, sur le total de 5342 écoles primaires qui existaient du temps de la domination magyare, on comptait 2392 écoles roumaines, 2593 écoles magyares et 287 écoles allemandes. Sur 117 écoles civiles, *trois* seulement étaient roumaines, 109 étaient magyares et 5 étaient allemandes. Sur 66 lycées, les roumains en possédaient 5 (dont l'un n'était pourvu que de quatre classes, tandis que celui de Beiuş, bien qu'édifié et entretenu par l'archevêché uniata roumain d'Oradea-Mare, a été magyarisé par la force) les magyars 52 et les allemands 9.

Sur 23 écoles commerciales, une seule était roumaine, 22 étaient magyares.

Sur 35 écoles normales, 8 étaient roumaines, 24 étaient magyares et 3 étaient allemandes. Les écoles industrielles au nombre de 10 étaient toutes magyares.

Il résulte de ce qui précède, que les roumains qui représentaient 57.50 % de la population, possédaient 40.94 % des écoles primaires, 2.65 % des écoles civiles, 7.57 % des lycées, 4.34 % des écoles commerciales, 22.60 % des écoles normales et ne disposaient d'aucune école industrielle, tandis que les magyars qui représentaient 25.53 % de la population, possédaient 44.21 % des écoles primaires, 93.16 % des écoles civiles, 78.78 % des lycées, 95.66 % des écoles commerciales et 68.57 % des écoles normales.

Sur 2585 écoles primaires magyares, 1497 étaient

des écoles de l'Etat, de même sur 109 écoles civiles magyares, 66 étaient des écoles de l'Etat; sur 52 lycées magyares, 25 étaient des lycées de l'Etat, sur l'ensemble des 22 écoles commerciales magyares, 12 étaient des écoles de l'Etat et parmi les 24 écoles normales magyares, 10 étaient des écoles de l'état.

Pour les roumains, il n'existait aucune école de l'état avec le roumain comme langue enseignante.

L'état pitoyable où se trouvait réduit l'enseignement roumain en Transylvanie, par suite de la politique poursuivie par les gouvernements hongrois, apparaît encore plus évident, si, en prenant comme base les dates statistiques précitées, on arrive à constater que du temps de la domination magyare on comptait dans cette province :

1 école primaire magyare à raison de 503 hab. hongrois;			
1 » » roumaine »	1233	»	roumains;
1 » civile magyare »	27063	»	magyars;
1 » » roumaine »	983366	»	roumains;
1 lycée magyar »	25110	»	magyars;
1 » roumain »	586024	»	roumains;
1 école commerciale magyare »	59352	»	magyars;
1 » » roumaine »	2930120	»	roumains;
1 » normale magyare »	54406	»	magyars;
1 » » roumaine »	368762	»	roumains;

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'une proportion de 29.90 % à peine de la population roumaine sut lire et écrire alors que le reste était laissé dans un état d'inculture complète.

Il va de soi que cette situation anormale à l'excès ne pouvait être maintenue sous l'autorité roumaine.

On n'a pas touché aux écoles confessionnelles, mais les écoles de l'Etat passant dans la possession de l'Etat roumain ne pouvaient plus demeurer des institutions de dénationalisation de l'élément roumain. Celles d'entre elles qui se trouvaient au milieu de la population rou-

maine ont été transformées en écoles roumaines, tandis que demeuraient magyares, celles-là seulement qui se trouvaient dans des localités habitées par des magyares. De la sorte, sur 1688 écoles primaires de l'Etat 1020, soit 60.40 % sont aujourd'hui roumaines; 562, soit 33.28 % sont magyares, quant au reste de 106 (6.32 %) il se répartit entre les allemands, les juifs etc.; sur 72 écoles civiles de l'état, 44 (61 %) sont roumaines, 20 (27.77 %) sont magyares et 8 sont allemandes. Sur 42 écoles secondaires de l'état, 33 sont devenues roumaines, 7 sont magyares et 2 sont allemandes. Sur 15 écoles commerciales de l'état, 10 sont roumaines et 5 magyares. Ce changement n'a pas laissé que de produire, comme c'était naturel d'ailleurs, un sérieux malaise parmi la population magyare, ainsi qu'il arrive à la suite de toute réforme radicale, mais il n'était pas moins naturel de la part du gouvernement roumain de ne pas tenir compte des susceptibilités injustifiées de la minorité magyare et de ne pas continuer à encourager la politique scolaire de denationalisation de l'élément roumain inaugurée sous le régime magyare.

Ainsi que nous l'avons rappelé au début de ce chapitre, la question de l'enseignement en Roumanie a été et continue d'être envisagée sous l'aspect d'un problème d'Etat. Cependant ce dernier, tout en entendant avoir la haute main sur l'instruction publique, sans en abandonner le soin aux congrégations, aux sociétés ou aux personnes privées, s'est gardé de toucher aux droits des confessions, qui consistaient à créer et à entretenir leurs propres écoles, le choix de la langue enseignante appartenant aux autorités ecclésiastiques. Comme conséquence de cette liberté entière, les écoles confessionnelles minoritaires, ont pris un développement inconnu auparavant, ainsi qu'il appert dans le tableau statistique suivant:

Ecoles primaires:

a) Catholiques.

L'Evêché	Possédait en 1918	Dispose aujourd'hui	Différence	
			En plus.	En moins
Temisoara . .	77	81	4	—
Satu Mare . .	44	45	1	—
Oradia Mare	71	71	—	—
Alba Iulia . .	185	228	43	—
Total . . .	377	425	48	—

b) Réformées

L'Evêché	Possédait en 1918	Dispose aujourd'hui	Différence	
			En plus.	En moins
Cluj	177	490	313	—
Diocèses sans évêque	185	194	9	—
Total	362	684	322	—

En 1918 les saxons luthériens disposaient de 258 écoles primaires confessionnelles, ils en possèdent aujourd'hui 268, soit 10 de plus; les luthériens magyars en 1918, 4 écoles primaires, ils en ont aujourd'hui 14. Les unitaires disposaient en 1918 de 27 écoles primaires confessionnelles, ils en possèdent aujourd'hui 44, soit 17 écoles en plus. D'une manière générale il y avait en 1918 sur le territoire qui appartient présentement à la Roumanie 1028 écoles primaires confessionnelles minoritaires. Aujourd'hui après 6 ans de régime roumain, on en compte 1435 soit une augmentation de 407 écoles. A ce chiffre il importe d'ajouter les 561 écoles primaires de l'Etat de langue magyare, les 51 écoles de langue allemande, les 55 écoles juives, serbes et autres; on aura ainsi une notion exacte de l'enseignement primaire minoritaire en Transylvanie sous le nouveau régime. En faisant la part de la valeur comparée des chiffres, remarquons en passant que sous le régime hongrois de 1913 à 1918, le nombre des écoles primaires confessionnelles roumaines était tombé de 2655 à 2392.

Les confessions minoritaires entretiennent des écoles

primaires même dans les localités où le nombre des fidèles est en voie de décroissance et les soutiennent dans l'intention évidente d'empêcher l'accès des enfants aux écoles de l'Etat.

C'est ainsi que le diocèse catholique d'Oradia-Mare entretient une école primaire à Suplac (district de Bihor) qui compte 23 élèves; une autre à Metenția (district de Salaj) de 15 élèves; une autre encore à Crasna-Rece de 11 élèves et une dernière à Jibau de 23 élèves.

Le diocèse catholique d'Alba-Iulia entretient l'école primaire de Vintul-de-jos pour 24 élèves, celle de Ighiu pour 14 élèves, une école à Bucium pour 21 élèves, une autre à Abus pour 19 élèves et encore une à Hususeu pour 21 élèves. Les réformés entretiennent les écoles suivantes: la nouvelle école de Livada qui compte 23 élèves; celle d'Ardusat de 13 élèves, celle de Ghioroc pour 17 élèves; celle de Sard de 11 élèves, celle de Pauca de 10 élèves, celle de Rau-Barbat de 8 élèves, celles de Lupeni et de Pesteana de 10 élèves; celles de Ropoltul-Mare et de Turdas de 12 élèves et celles finalement de Canaș de 7 élèves et de Sauca de 9 élèves. Les luthériens entretiennent une école à Giacos de 9 élèves, une autre à Cusma de 5 élèves, une encore à Sogig de 17 élèves et une enfin à Mighindoale de 15 élèves. Afin de subvenir à l'entretien d'un si grand nombre d'écoles et surtout afin de tenir les élèves éloignés des écoles de l'Etat, dont la langue enseignante, en tout état de cause, est le hongrois, les évêques et le clergé des confessions minoritaires, dépensent une activité étonnante en imposant aux fidèles des taxes qu'ils supportent malaisément. Ceux-ci ne cessent de protester, demandant l'intervention des organes de l'Etat et arguant qu'ils n'entendent pas payer des taxes exagérées au profit de de l'école confessionnelle de la commune, là ou existe en même temps une école magyare de l'Etat avec gratuité de l'enseignement. De plus les fidèles sont soumis au paiement de taxes scolaires

de la part des confessions minoritaires même dans les communes où il n'y a pas d'écoles confessionnelles.

Malgré les doléances adressées par les fidèles à l'Etat au sujet des taxations exagérées, celui-ci s'est gardé chaque fois d'intervenir, pour ne pas donner l'impression qu'il voudrait empêcher les confessions dans l'exercice du droit qu'elles ont de fonder et de soutenir des écoles.

Le développement pris par l'enseignement confessionnel minoritaire de Transylvanie durant ces quelques années de régime roumain, ne s'est point borné uniquement à la création d'écoles primaires le nombre des écoles secondaires a également augmenté dans une proportion identique.

C'est ainsi que les catholiques qui disposaient en 1918 de 13 lycées en possèdent aujourd'hui 17; les réformés qui en avaient 9 en possèdent aujourd'hui 11; les unitaires qui en avaient 2, en ont 3; les saxons luthériens qui en avaient 9 en ont aujourd'hui 11.

En 1918 les catholiques avaient vingt-cinq écoles civiles et en comptent 48 aujourd'hui; les réformés qui en avaient 3 en ont à présent 19; les unitaires qui n'en comptaient aucune en ont aujourd'hui 2; les saxons luthériens qui en avaient 5 en ont 8; les magyars luthériens qui n'en avaient aucune en ont 2 aujourd'hui.

Les catholiques qui avaient une seule école commerciale, en ont aujourd'hui 4; les réformés qui n'en avaient pas, en ont 4; les saxons luthériens qui n'en avaient pas davantage, en comptent 3.

Il ressort de ces chiffres que sous le régime roumain, le nombre des lycées confessionnels des minoritaires s'est accru de 13, celui des écoles civiles de 46 et celui des écoles commerciales de 10, malgré l'entretien par l'Etat de 9 lycées magyars, de 2 lycées

allemands, de 22 écoles civiles magyares, de 8 écoles civiles allemandes et de 6 écoles commerciales magyares.

Telle est la vraie situation de l'enseignement minoritaire en Transylvanie, basée sur des chiffres exacts qui se passent de commentaires.

III.

Vie Sociale et économique des minorités de Transylvanie.

Les minorités de Transylvanie et spécialement la minorité magyare, ont continué de déployer même après le retour de cette province au Royaume de Roumanie, une activité sociale et économique aussi intense que féconde, ainsi qu'il apparaît de l'examen des dates statistiques que nous reproduisons plus bas. Malgré la crise morale, d'ailleurs naturelle, traversée par nos minorités pendant les premières années qui suivirent la conclusion de la paix, elles eurent vite fait de se recueillir et de réaliser du point de vue social et économique, des progrès remarquables.

Ce résultat est facile à comprendre si l'on tient compte que l'Etat roumain dont l'intérêt principal résidait et réside encore dans la consolidation rapide et durable de la vie publique considérée dans son ensemble, non seulement n'a pas opposé d'obstacles à la marche de ce progrès, mais s'est au contraire efforcé et par tous les moyens en son pouvoir, d'en applanir les difficultés.

Toutes les lois et les vieilles ordonnances en vigueur sous le régime hongrois, avant le 1-er décembre 1918, ont été maintenues, bien qu'on releva parmi elles, plusieurs qui avaient été conçues en vue de certaines fins et qui trahissaient des tendances dirigées contre les éléments non magyars; quant aux ordonnances nou-

velles qui datent de l'avènement du régime roumain, elles sont toutes inspirées d'une large conception démocratique, imposées par la Constitution elle-même, laquelle, ainsi que nous l'avons montré dans l'introduction de ce mémoire, prévoit à l'art. 5. que tous les citoyens roumains sans distinction d'origine, de langue ou de religion, jouiront de la liberté de l'enseignement, de la liberté de la presse, de la liberté des réunions et de la liberté d'association.

L'Etat roumain a poussé la tolérance à l'égard des organisations sociales et culturelles minoritaires à un point qu'on ne saurait facilement dépasser, puisque par *la loi des personnes juridiques*, promulguée au commencement de l'année 1924, il reconnaît la qualité de personne juridique à toutes les organisations existantes au moment de la promulgation de loi (art. 2).

Le^s Ministre de la Justice, auteur de la loi commentant l'art. 2. dans son discours à la Chambre des Députés au cours de la séance du 31 Janvier 1924, a dit textuellement: *« Dans l'art. 2 j'ai respecté les droits acquis et j'ai déclaré que toutes les personnes juridiques existantes poursuivront leur activité comme dans le passé. en vertu des statuts, des décrets. des lois ou des règlements qui ont présidé à leur naissance.*

Vous rendez vous exactement compte de la portée de cette loi ? Elle signifie la reconnaissance de toutes les associations et fondations reconnues comme personnes juridiques sur tout le territoire des provinces rattachées, par l'effet d'actes émanant de l'autorité étrangère sous laquelle elles avaient vécu.

Ce qui explique les progrès réalisés par les minorités dans leur vie sociale et économique c'est le fait, que le régime magyar et en général la classe dirigeante dans la vie publique de Hongrie professaient l'opinion que l'élément roumain devait être maintenu dans une situation d'infériorité culturelle, économique et sociale, afin de ne représenter qu'un moindre danger

pour la „*Hongrie Millenaire*“ selon l'expression dont se sert l'écrivain Eber Ernö dans son livre „*Fajak harca*“. A datoc az erdelyi nemzetisegi Kerdeshoz. La lutte des races. Contribution au problème minoritaire de Transylvanie) paru à Budapest en 1905 et dans lequel on peut lire (page 3) qu'on devait premièrement: „*af-famer les nationalités quitte à les apprivoiser dans la suite*“.

En conséquence, l'Etat aussi bien que la Société hongroise se sont ingéniés par tous les moyens et dans toutes les directions, d'accaparer la totalité de la vie publique en Transylvanie: le commerce, l'industrie, les fonctions publiques, les villes, les finances etc. au profit de l'élément magyar.

On arriva ainsi à ce résultat que 29 % à peine de la population roumaine savait lire et écrire et que sur l'ensemble de la population urbaine, qui se chiffrait à 668.700 habitants, les roumains ne comptaient que 126.150 (18.89 %); de même sur 1962 entreprises industrielles, 371 seulement (18.90%) étaient roumaines et sur 1780 entreprises commerciales, 468 seulement (21.90%) étaient roumaines.

C'est toujours ainsi qu'on doit expliquer le fait que les roumains tout en représentant une proportion de 16 % sur la population de la Hongrie ne comptaient cependant sur le nombre des fonctionnaires de l'Etat qu'à raison de 1.6%; ils représentaient 3.1% du nombre des agents départementaux; 2.1 % du nombre des magistrats; 4.8 % du nombre des avocats; 2 % des médecins. Le reste des charges formait le lot de la race magyare dominante et des «minorités patriotiques» privilégiées. C'est pourquoi il n'est pas surprenant que, jouissant de la liberté la plus entière d'association dans les cadres organisés de l'Etat roumain dont nous avons montré plus haut l'armature, la vie sociale et économique des minorités ait pris sous le

régime roumain un élan que les chiffres suivants soulignent éloquemment :

a) Les Magyars

En 1918, les magyars de Transylvanie possédaient 325 coopératives et associations économiques (les banques et les grosses entreprises industrielles et commerciales ne figurent pas dans ce chiffre), aujourd'hui ils en possèdent 354 soit un surplus de 29, comptant 103.166 membres et un capital de 48.981.750 lei.

En 1918, ils disposaient de 106 associations culturelles; ils en ont aujourd'hui 120 soit 14 en plus avec 18.152 membres et un capital de 2.547.379 lei.

En 1918, ils possédaient 60 sociétés philanthropiques, aujourd'hui ils en ont 67, soit un surplus de 7 comptant 16.325 membres et un capital de 532.070 lei.

En 1918, ils avaient 28 associations religieuses, aujourd'hui ils en comptent 34 soit 6 en plus, avec 4428 membres et un capital de 193.529 lei. En 1918 ils avaient 31 sociétés musicales, aujourd'hui ils en ont 37 soit 6 de plus avec 3924 membres et un capital de 219037 lei.

En 1918, ils possédaient 20 sociétés sportives, aujourd'hui ils en ont 30, soit un surplus de 10 avec 23768 membres et un capital de 3.175.826 lei.

b) Les Allemands

En 1918, les allemands (Saxons et Souabes) avaient 417 associations économiques et coopératives (les banques et les grosses entreprises industrielles et commerciales ne figurent pas dans ce chiffre). *Aujourd'hui* ils en comptent 450, soit un surplus de 33, ayant 81.761 membres et un capital de 13.039.027 lei.

En 1918, ils disposaient de 100 sociétés culturelles, *aujourd'hui* ils en ont 146 en donc 46 plus avec 24.869 membres et un capital de 377.971 lei.

En 1918, ils possédaient 52 sociétés philanthropiques; ils en ont *aujourd'hui* 59, soit 7 en plus avec 24.412 membres et un capital de 476.397.

En 1918, ils avaient 74 sociétés musicales; ils en ont *aujourd'hui* 101, soit 27 en plus avec 9355 membres et un capital de 200.100 lei.

En 1918, ils avaient 14 sociétés sportives; ils en ont *aujourd'hui* 30, soit 16 en plus avec 3964 membres et un capital de 206.902.

En 1918, enfin ils avaient 18 associations religieuses; ils en ont *aujourd'hui* 21 avec 4048 membres et un capital de 369.310 lei.

Il faut remarquer que ces chiffres ont été relevés au cours de l'été de 1923 et se réfèrent à 19 départements sur 22 que compte la Transylvanie.

Pour compléter le tableau de la vie culturelle et sociale des minorités de Transylvanie, rappelons encore que les magyars possèdent 17 feuilles quotidiennes; 61 hebdomadaires; 5 qui paraissent plusieurs fois par semaine; 24 publications mensuelles et 12 bi-mensuelles, soit en tout 129 journaux et revues.

Les Allemands possèdent 7 journaux quotidiens, 15 hebdomadaires, 4 qui paraissent plusieurs fois par semaine, 9 publications mensuelles et 3 publications bi-mensuelles, soit en tout 38 journaux et revues.

Il n'est pas dépourvu d'intérêt de rappeler également que les hongrois possèdent en Transylvanie 8 troupes théâtrales permanentes qui font des tournées artistiques dans toutes les villes à population magyare et qui reçoivent de l'Etat l'aide la plus généreuse.

Pour trancher la différence entre les deux manières, celle que l'Etat roumain a à l'égard des minorités et celle que l'Etat magyar employait naguère, rappelons que dans l'intervalle de 1900 à 1910 les journalistes roumains de Transylvanie ont fait 20 années et

4 mois de prison et ont payé des amendes se montant à 68.700 couronnes or pour des délits de presse.

* * *

Mr. Elemer Gyarfás, une personnalité marquante de Transylvanie, chef de la section financière et économique du parti magyar ayant publié en 1924 une monographie consacrée à l'étude des institutions de Crédit de la Roumanie et à leurs rapports avec les banques magyares de Transylvanie, s'exprime dans ces termes à la page 95 en parlant des banques magyares: „Ces institutions de crédit pendant les années qui se sont écoulées à partir de 1918 et à la suite de la rupture des relations qui les unissaient aux banques de Budapest, se sont vues réluites à leurs propres forces et ce n'est que grâce à l'énergie déployés, a l'activité et à l'esprit d'initiative des chefs qu'elles ont pu conserver leur indépendance et même réaliser de remarquables progrès.“

Nous avons cité les paroles du notable magyar, parcequ'elles traduisent l'opinion d'un homme d'une compétence indiscutable, qu'on ne saurait taxer de partialité.

Les constatations de Mr. Gyarfás sont l'expression même de la vérité, ainsi qu'on le verra plus bas; cependant les progrès remarquables réalisés par la finance magyare et auxquels il fait allusion, eussent été impossibles, quels qu'aient été le zèle et l'habilité déployés par ses chefs, si une condition essentielle, il faut entendre par là, la liberté la plus entière accordée par l'Etat leur eût manqué.

Les derniers rapports statistiques que nous ayons au sujet de la situation financière des banques magyares de Transylvanie remontent à la fin de l'année 1922. D'après ces rapports les magyars possédaient à cette époque 197 banques (sur un total de 409 banques qu'on pouvait dénombrer en Transylvanie, soit une proportion de 48.43%, en tenant compte que les magyars repré-

sentent 25.53% de la population) au capital propre de 364.255.174 lei et au capital étranger (dépôts et crédits) de 1.804.371.079. Les petites entreprises commerciales de Transylvanie ont pris un développement non moins considérable. Pour s'en convaincre, il suffira de rappeler que dans l'intervalle de 1919 à 1922, soit pendant quatre années de régime roumain, on a fondé en Transylvanie 35 institutions financières et économiques importantes dont le nombre ne cesse de s'accroître. La situation des institutions financières et économiques allemandes est non moins florissante. Nous nous bornerons à citer comme exemples les trois principales banques saxonnes: 1) La „Hermanstädter Allgemeine Sparkasse“ a porté son capital en 1918 de 1.500.000 couronnes à 20.000.000 de couronnes (10.000.000 de lei); 2) La „Kronstädter Allgemeine Sparkasse“ au capital initial de 2.514.000 couronnes, a porté ce capital à 7.214.000 couronnes en 1919; à 10.000.000 de couronnes (5.000.000 de lei) en 1920; et à 10.000.000 de lei en 1922. 3) La Bodenkreditanstalt“ a augmenté en avril 1919 son capital de 200.000 couronnes à 10.000.000 de couronnes; en juin 1919 elle a porté ce capital à 20.000.000 de couronnes (10.000.000 lei) en 1920 ce capital a été porté à 14.000.000 de lei et en 1922 à 25.000.000 lei. Les 42 banques saxonnes réunies de Transylvanie, accusaient en 1912 un capital en propre de 40.225.000 couronnes et 374.437 couronnes en capitaux étrangers, tandis qu'en 1922, les trois banques susnommées possédaient à elles seules 65.021.410 lei de capital en propre et 318.788.849 lei en capitaux étrangers.

Nous pensons que ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

IV.

Mécontentements minoritaires.

Dans les précédents chapitres nous avons montré au moyen de chiffres la situation ecclésiastique, scolaire, sociale et économique des minorités de Transylvanie, comparée à la situation qui existait du temps de la domination magyare.

La conclusion qui s'impose avec une logique rigoureuse et qui émane de la valeur des chiffres invoqués, est évidente : les minorités jouissent d'une liberté entière pour le plus grand profit d'une activité consciente et féconde.

Cependant il n'est pas de congrès international, de réunion de la S. D. N. ou de bureaux de journaux européens qui ne soient assaillis par les pétitions, les brochures ou publications de toutes sortes formulant les doléances de la minorité magyare de Roumanie qui se lamente *urbi et orbi* qu'elle est persécutée, qu'elle ne peut vivre sa vie, que le régime roumain la menace dans son existence, etc.

Après avoir laissé parler les chiffres dans leur éloquence rigoureuse et impartiale, nous pensons qu'un examen sérieux de ces doléances pourrait être utile.

En ce qui concerne les magyars, nous comprenons parfaitement leur mécontentement. Leur demander d'être contents au lendemain de la situation créée par la guerre, c'est souhaiter l'impossible et connaître bien

mal la psychologie humaine; car à l'exemple de l'Allemand natif d'Alsace-Lorraine, devenu citoyen français, ou de l'Allemand de Posen qui se voit rattaché à la Pologne, le magyar de Transylvanie ne saurait se réjouir du nouvel état des choses.

Ce sentiment est fort naturel et encore une fois nous le comprenons parfaitement. La crise sentimentale que traverse l'élément magyar de Transylvanie le rend extrêmement sensible et le porte à critiquer tout ce qui se fait et tout ce qui se passe dans sa nouvelle patrie.

Chaque pas en avant vers la consolidation, chaque progrès réalisé par l'Etat dans l'œuvre de *normalisation*, représente pour lui l'écroulement d'une illusion, une chance de moins dans l'espoir qu'il nourrit de voir le pays affaibli et la Transylvanie derechef sous la domination de Budapest.

Encore un motif d'exaspération pour l'actuelle génération magyare de Transylvanie c'est d'assister impuissante à l'effondrement de la vie publique, de tous points artificielle, instaurée jadis par le régime hongrois avec l'intention évidente d'imposer la culture magyare aux minorités, au détriment de leur propre culture et de leur vie nationale.

Ainsi que nous l'avons montré dans les chapitres précédents bien que l'élément magyar de Transylvanie, représente 25,53% à peine de la population totale, cependant toutes les écoles primaires, secondaires, civiles, réales, industrielles, commerciales et normales de l'Etat étaient magyares; de même les fonctionnaires publics de l'Etat et les agents départementaux étaient magyars dans la proportion de 96%, par contre l'élément roumain qui représente 57.50% de la population était contraint au moyen d'impôts et tout en subvenant à l'entretien de ses propres écoles de toutes catégories, de contribuer au soutien de la culture magyare de Transylvanie.

Avant 1919, l'ensemble de la vie publique dans cette

province: justice, administration, finance, chemins de fer, etc., était exclusivement magyare.

Il allait de soi que ce caractère magyar, artificiellement imprimé à la vie publique dans une province où l'élément magyar était en minorité, devait disparaître en même temps que le régime qui en assurait la durée par tous les moyens, en son pouvoir et dans toutes les directions. La reconstitution de la vie publique dans de justes proportions est en cours et s'opère lentement. Mais quelques ménagements que l'on prenne pour assurer sans heurt le passage du factice au normal, la population magyare s'en émeut et se croit persécutée et opprimée, alors qu'il ne s'agit en fait que de la solution pacifique d'un procès naturel et inéluctable.

C'est dans cette nouvelle situation — nouvelle surtout pour l'actuelle génération — que réside le principal motif de mécontentement de nos concitoyens magyars.

Nous devons cependant reconnaître qu'en dehors des doléances d'ordre plutôt sentimental et psychologique dont nous venons de parler, les minorités magyares de Roumanie ont formulé aussi des plaintes d'une nature plus concrète. Sous ce rapport leurs doléances pourraient se répartir en trois catégories, à savoir: 1) plaintes contre les abus administratifs; 2) plaintes contre la réforme agraire; 3) plaintes contre la politique scolaire des gouvernements roumains.

Nous allons examiner à tour de rôle, ces trois ordres de plaintes, en toute équité et avec une entière objectivité.

Au sujet de notre administration en Transylvanie nous reconnaissons qu'elle peut présenter des imperfections. Nous avons montré dans un autre chapitre que sur le nombre total des fonctionnaires publics de l'Etat, les roumains atteignaient une proportion de 1.6% à peine et de 3.1% sur le nombre des agents départementaux. A la fin de l'année, 1918, les fonctionnaires magyars, qui avaient en main toute l'adminis-

tration publique, quittèrent spontanément et presque tous leurs postes à la suite de suggestions reçues de Budapest.

Ils pensaient qu'en procédant ainsi tout l'appareil administratif devait s'écrouler et que le régime roumain, fraîchement inauguré, allait succomber dans l'anarchie et la révolution.

Les espérances de Budapest, par bonheur ne se sont pas réalisées. Les autorités roumaines ont su improviser rapidement un nouvel appareil administratif; comme toute improvisation cette administration présente ses lacunes.

Dans beaucoup de postes dont les titulaires étaient recrutés parmi les diplômés universitaires, on a été obligé de nommer des gens n'ayant que 6 à 8 classes de lycée et là, où l'on exigeait le baccalauréat, on a du nommer parfois des fonctionnaires nantis de 2 ou 3 classes seulement. En place des gendarmes, formés dans des écoles spéciales et fortement disciplinés, on a été obligé de nommer des soldats revenus du front et qui avaient vu la révolution de près. Dans les tribunaux où fonctionnaient 15 à 20 magistrats, nous nous sommes estimés heureux, pour commencer, d'en pouvoir nommer 4 ou 5.

Les vides laissés par les fonctionnaires magyars n'ont pu être tous comblés avec des éléments de l'ancien royaume pour la raison, que là aussi, la guerre avait sensiblement éclairci leurs rangs, au point que ceux qui restaient, suffisaient à grand peine aux nécessités de la bas.

Des fautes, ainsi que nous l'avons reconnu plus haut, ont pu être commises, mais ce qui est profondément inexacte et injuste c'est d'attribuer ces fautes à une politique préconçue de persécution contre les minoritaires.

Le but constant du gouvernement roumain est d'ailleurs d'apporter les modifications nécessaires afin de ren-

dre chaque jour plus efficace et plus parfait cet appareil administratif. Aucun observateur impartial ne saurait nier cette vérité.

* * *

Au sujet des *plaintes de la deuxième catégorie, dirigées contre la réforme agraire*, nous devons reconnaître qu'elles sont parfaitement explicables. Ceux, dont on a exproprié les domaines sont pour la plupart profondément mécontents, mais, par contre, les grandes masses populaires, qui, sans distinction de langue ou de confession, ont bénéficié de la réforme agraire éprouvent une non moins profonde satisfaction.

Ce que l'on doit savoir, dès le commencement, pour comprendre cette question, c'est que la réforme agraire, aussi bien dans l'ancien royaume que dans les nouvelles provinces, répondait à une nécessité vitale pour l'Etat Roumain.

80% de sa population étant représenté par l'élément paysan, la Roumaine était en proie à un profond malaise social et économique aussi longtemps que cet élément se trouvait sans terre et dans une situation matérielle des plus précaires. C'est pourquoi, on ne pouvait en différer plus longtemps l'application sans risquer d'ébranler sur ses bases les fondements même de l'existence de l'Etat roumain.

En second lieu, ce qu'il faut clairement faire ressortir c'est que la réforme agraire n'a pas été inaugurée à la suite de l'annexion de la Transylvanie, pour frapper l'élément minoritaire, mais que cette réforme a fait l'objet des luttes politiques de l'ancienne Roumaine depuis plus de 20 ans et que, au moment où la guerre mondiale a été déclarée, le Parlement roumain avait justement procédé à la modification de la Constitution afin de pouvoir réaliser par voie d'expropriation le parcellement, en faveur des paysans, de la grande propriété terrienne.

La réforme agraire est d'ordre général et s'applique dans l'ancien royaume aussi bien que dans les provinces rattachées.

Il est évident que dans l'ancien royaume les mécontents sont exclusivement les propriétaires roumains expropriés, car le nombre des étrangers est inexistant. En Transylvanie les plus mécontents sont les minoritaires parce qu'ils formaient la grande majorité de ceux qui détenaient les latifundia.

Les rapports statistiques suivants montrent à quel point la réforme agraire était nécessaire en Transylvanie.

Sur le nombre total des propriétés de cette province, la petite propriété était dans la proportion de 99.01% et détenait 58.75% seulement du sol du pays, tandis que la grande et la moyenne propriété dont la proportion était de 0.99%, détenaient 41.25% de ce sol, à savoir: 953.497 petites propriétés possédaient en tout 8.855.743 arpents, alors que 8.439 propriétés, grandes et moyennes, détenaient 6.206.744 arpents cadastraux et spécialement les propriétés supérieures à mille arpents détenaient pour leur compte 4.026.951 arpents cadastraux. Il est évident que cette répartition inéquitable de la propriété ne pouvait être maintenue, car elle constituait en même temps qu'une injustice sociale, une cause permanente de troubles et d'insécurité.

Une réforme donc s'imposait; elle fut réalisée et appliquée à tous les propriétaires, dans toutes ses dispositions, sans distinction d'origine, de langue ou de confession.

Les roumains, ainsi que les magyars et les allemands, ont été expropriés dans le même esprit et d'après les mêmes normes et ce n'est vraiment pas la faute des gouvernements roumains si, en Transylvanie, le nombre des grands propriétaires magyars et allemands était supérieur à celui des propriétaires roumains.

Par contre dans l'ancien royaume, les expropriés étaient tous roumains, eux seuls étant propriétaires.

Les critiques que plusieurs roumains ont cru devoir adresser à l'actuel gouvernement Bratiano, à l'occasion de la réforme agraire en Transylvanie, prouvent surabondamment à quel point l'impartialité la plus rigoureuse a présidé à l'application de cette réforme.

L'hon. député, Mr. Jean Jacob, entre autres, rapporteur de la loi agraire devant les chambres, sous le ministère Averesco, dans son livre «La question agraire en Ardeal» publié en 1924, s'exprime dans ces termes au chapitre intitulé «les fautes de l'actuel régime» :

„Du point de vue de nos intérêts nationaux, on a commis les fautes suivantes au cours de l'application de la loi agraire :

1) «A la suite des opérations d'expropriation la grande propriété roumaine, qui existait en Ardeal, a été presque abolie. Si la compréhension du gouvernement eut été à la hauteur des circonstances on aurait encore pu sauver cette propriété, mais le régime actuel, sans doute, entendait battre tous les records atteints jadis par les hongrois. Ce qui fait qu'il ne nous reste plus que 3% du sol.

«Les propriétaires roumains ont été soumis à une expropriation rigoureuse, tandis que les comtes, les barons, ces magnats de la terre (tous magyars) de Transylvanie, ont déjà reconstitué par d'autres voies leurs domaines. Le moment viendra quand je publierai une statistique sur ce triste état de choses».

2) «Par la manière dont les travaux d'expropriation ont été conduits on a mis obstacle au développement de la grande propriété roumaine en Ardeal, par voie d'évolution.

«Une politique plus rationnelle eut encouragé et guidé l'évolution agraire dans le sens national, de façon à augmenter dans cette direction, aussi, le patri-

moine roumain. Mais les dirigeants actuels n'ont pas compris cette nécessité».

Par conséquent la vérité est que, non seulement, la réforme agraire ne frappe pas l'élément minoritaire, mais au contraire, elle le fortifie car, en effet, si elle réduit les propriétés de quelques centaines de magnats hongrois, elle rend propriétaires des milliers de paysans hongrois. En d'autres termes la réforme agraire transforme une classe de pauvres prolétaires hongrois en une classe aisée de petits propriétaires hongrois.

* * *

Au sujet des *plaintes de la troisième catégorie, dirigées contre la politique scolaire* du gouvernement roumain, nous avons fourni des explications suffisantes au chapitre «l'enseignement minoritaire en Transylvanie».

Nous pensons toutefois qu'il n'est pas superflu de revenir sur cette question, en y apportant quelques précisions.

Ainsi que nous l'avons exposé dans le chapitre précité, chez nous, le conflit a lieu entre deux conceptions diamétralement opposées: la conception démocratique de la plupart des états modernes, par opposition aux conceptions moyenâgeuses de certains organismes politiques qui portent encore fortement l'empreinte du passé.

En Roumanie, la question de l'enseignement a été de tout temps considérée comme un problème d'Etat dans le sens strict du mot. Conformément à cette conception, l'instruction publique, dans son ensemble, se trouvait dans les mains de l'Etat, et les écoles publiques, c'est-à-dire les écoles qui avaient le droit de délivrer des certificats valables, étaient sans exception des écoles de l'Etat.

C'est l'Etat qui nommait et payait les professeurs, contrôlait l'enseignement et fixait les programmes d'études. Toutes les autres écoles étaient des écoles par-

ticulières. En Hongrie, comme nous l'avons montré, régnait une autre conception. L'instruction publique n'était pas dans les mains de l'Etat, mais dans celles des confessions, des communes, des associations et des particuliers, l'Etat se bornant de fonder des écoles là, où l'initiative privée avait fait défaut. C'est la raison pour laquelle sur un total de 16.635 écoles primaires qui existaient en Hongrie avant la guerre, 3051 à peine, soit 18.34%, étaient des écoles de l'Etat; de même sur 215 écoles secondaires, 74 seulement, soit 34.41%, étaient des écoles de l'Etat; et sur 532 écoles civiles 198, soit 37.21%, étaient des écoles de l'Etat. L'Etat se réservait uniquement le droit de contrôle et de surveillance, le droit d'établir un programme minimal d'enseignement et par-dessus tout, le droit comme on l'a vu, de magyarisation des populations non magyares.

Après le rattachement de la Transylvanie à l'ancien royaume un conflit entre les deux conceptions devait fatalement se produire.

La conception de l'Etat roumain au sujet de l'instruction publique, si différente de la conception magyare, provoqua en Transylvanie non seulement la réaction des minorités, mais surtout celle de l'élément roumain, inaccoutumé avec les écoles de l'Etat, pour la simple raison qu'il n'en existait aucune où la langue enseignante fut le roumain et que seules les écoles confessionnelles et quelques écoles communales, lui étaient familières.

En présence de la situation nouvellement créée et imbus de leur manière de voir, les minoritaires, en même temps que les roumains de Transylvanie, ont entrepris la lutte contre la conception qui règne dans les milieux compétents de l'ancien royaume; et il nous faut reconnaître que ceux qui luttent avec plus d'énergie pour le triomphe de leurs idées ce sont précisément les confessions roumaines, pour le motif que la conception de l'Etat roumain les atteint plus directement.

En tout cas ce qui est clair, ici aussi, c'est que cette politique scolaire est celle de la Roumanie depuis plus de 70 ans et que par conséquent il faut vraiment manquer de bonne foi que d'affirmer qu'elle a été inventée aujourd'hui, afin de porter atteinte aux droits des minorités.

L'affirmation des principes qui servent de base dans l'ancien royaume à l'instruction publique et qui sont également des principes dominants dans la politique scolaire poursuivie par la plupart des états démocratiques modernes, ne saurait représenter, pas plus que les efforts accomplis en vue de l'application pratique de ces principes, une tendance oppressive à l'égard des minorités et c'est commettre une lourde faute que d'envisager la question sous cet aspect.

Il faut tenir compte de l'extrême susceptibilité de nos minorités, à laquelle nous avons déjà fait allusion, au début de ce chapitre, pour avoir l'explication de l'attitude de nos minorités.

Les gouvernements de Bucarest, toutefois, n'ont pas fait preuve d'intransigeance à l'égard de la conception des transylvains, et lui ont consenti une série de concessions de la plus grande importance; c'est ainsi qu'ils ont reconnu le statu quo, en laissant aux confessions la liberté entière d'entretenir et de fonder des écoles propres, en même temps qu'on reconnaissait à ces écoles un droit de publicité.

Le parti que les confessions, et spécialement les confessions minoritaires, ont su tirer de cette liberté, et le développement pris par leur enseignement, durant ces quelques années de régime roumain, ressortent des chiffres reproduits plus haut.

Nous pensons, avec quelque raison, avoir montré suffisamment, les fins poursuivies par les doléances minoritaires de Transylvanie, ainsi que le véritable sens de leurs plaintes et de leur mécontentement.

